

**Salariés CSF, ce que deviennent vos avantages lors d'un passage
en location gérance/Franchise**

Résumé des avantages maintenus, stoppés ou gelés :

Thème	Avantage	Pendant la période de 15 mois	Après les 15 mois
Rémunération	Salaire (Taux horaire)	Maintien	Maintien
	Base horaire hebdomadaire	Maintien	Maintien
	Prime d'ancienneté (si concerné)	Maintien (si concerné)	Maintien (si concerné)
	Prime fin d'année	Maintien	Maintien
	Prime de vacances	Maintien	Gelée au dernier montant perçu pendant la période des 15 mois (n'évolue plus)
	Prime de diplôme	Maintien	Stoppée
	Prime de transport	Maintien (n'évolue plus)	Maintien (n'évolue plus)
	Prime d'ouverture / fermeture (EC4)	Maintien (avec possibilité de dénonciation)	Maintien si déjà bénéficié (avec possibilité de renonciation)
	Prime de résultats niveau 4	Maintien du principe	Maintien du principe si déjà bénéficié
	Gratification attribuée lors de la remise d'une médaille du travail	Maintien	Stoppée
	Majoration pour travail du Dimanche	Maintien	Maintien
	Travail de nuit (majoration entre 5h et 6h ou entre 21h et 22 h).	Maintien	Maintien si déjà bénéficié
	Tickets restaurant	Maintien	Maintien si déjà bénéficié
	Remise 10 % sur achats	Maintien mais uniquement sur le magasin concerné	Maintien si déjà bénéficié mais uniquement sur le magasin concerné

Thème	Avantage	Pendant la période de 15 mois	Après les 15 mois
Durée du travail	JRTT	Maintien	Maintien (sauf avenant au contrat de travail)
Absences	Absences pour circonstances de famille	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN
	Absence parentale en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN
	Hospitalisation du conjoint ou du concubin	Maintien	Maintien si déjà bénéficié
	Maternité	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN
	Carence maladie (en deçà CCN)	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN
	Complément de salaire maladie (employés)	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN
	Complément de salaire AT MP (employés)	Maintien	Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN

Thème	Avantage	Pendant la période de 15 mois	Après les 15 mois
Congés	Congés d'ancienneté	Maintien	Maintien (n'évolue plus sauf selon CCN)
	Compte Epargne Temps	Maintien sans possibilité de l'alimenter	Soldé, et stoppé
Indemnisation entretien des tenues de travail	Indemnité forfaitaire	Maintien	Gelée au dernier montant perçu pendant la période des 15 mois (n'évolue plus)
Mutuelle	Bénéfice de la mutuelle actuelle	Maintien à l'identique	Maintenu par le repreneur (l'organisme, la cotisation et les garanties peuvent être différents)
Prévoyance	Bénéfice de la prévoyance (invalidité décès)	Maintien	Maintien (l'organisme peut être différent)
	Bénéfice de la prévoyance (incapacité de travail)	Maintien	Stoppée
Participation Groupe		Stoppée (mais les avoirs restent bloqués sauf cas de déblocage prévus par la loi)	Stoppée (mais les avoirs restent bloqués sauf cas de déblocage prévus par la loi)
Intéressement collectif		Stoppé	Stoppé
CE	Avantages CE	Stoppés	Stoppés

La loi prévoit que **les accords collectifs sont maintenus au maximum pendant 15 mois jusqu'à l'entrée en vigueur d'accords d'adaptation ou de substitution qui seront à négocier avec le repreneur.**

Pour les congés, aucun solde n'est réalisé afin que cela soit transparent pour les collaborateurs. Nous réglons aux repreneurs les congés acquis chez CSF.

Concernant la gratification accordée pour la remise d'une médaille du travail, le conseil que nous pouvons donner aux collaborateurs, c'est de faire leur demande de médaille du travail pendant le délai de 15 mois.

Pour les titres-restaurant, si un collaborateur ne voulait pas en bénéficier jusqu'à présent mais qu'il le souhaite, maintenant, il doit également en faire la demande pendant le délai de 15 mois."

Les Salariés doivent conserver un justificatif de chaque document transmis à l'employeur. Les salariés peuvent demander à photocopier leur dossier personnel " afin d'avoir tous les éléments sur les événements familiaux et autre pour justifier de pouvoir en bénéficier par la suite.

Le montant des titres restaurants sera figé.

La carte PASS ne sera plus gratuite.

Pour la remise sur achats de 10% il faut en avoir bénéficié avant, de même pour les 10% de remise sur le carburant ce ne sera valable que dans le magasin franchisé ou le salarié travaille.

Pour le complément de salaire maladie, c'est la même chose sur la durée du complément de salaire employeur chez CSF que dans la convention collective."

Il y a maintien du complément de salaire maladie si l'on en a déjà bénéficié également, c'est la loi malheureusement...

Pour l'entretien des tenues de travail, l'indemnité est gelée au dernier montant perçu, c'est-à-dire 8 €.

La mutuelle est également maintenue, mais elle n'offrira pas forcément les mêmes garanties au-delà des 15 mois."

Les salariés pourront bénéficier des CESU pendant 15 mois et seront ensuite stoppés sauf s'il s'agit d'un avantage acquis, le franchisé devra signer une convention avec CESU.



sudcarrefourmarketouest.blog4ever.com